

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

**DELIBERATION**

**NOMENCLATURE PREFECTURE :**  
**OBJET :**

**8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT**  
**PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**  
**(PPGDID) DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)**

**Total :** 56

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.

**Présents :** 39

Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET

**Représentés :** 14

Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Muriel MOISSON ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Colette KOEBERLE représentée par Thomas CHAZAL ; Klerwi LANDRAU représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS ; Fouad SARI représenté par Gabin ABENA

**Absents :** 03

Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD

2025-113

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, siège au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télécourrois citoyens [www.telercourrois.fr](http://www.telercourrois.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 17/12/2025

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

## DELIBERATION

2025-113	PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPG DID) DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)
----------	---

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-2-8 et R.441-2-10 à R.441-2-16,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 97,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**VU** le décret n°2015-524 DU 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart-Val de Seine et de la communauté d'Agglomération Val d'Yerres,

**VU** la délibération 2016-140 du 13 décembre 2016 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement,

**VU** l'arrêté n°2019-DDC-91-12 du 30 janvier 2019 portant modification de l'arrêté n°2018-DDCS-91-125 du 7 janvier 2019 portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPG DID), ci-annexé,

**CONSIDERANT** les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine en matière de politique locale de l'habitat et de politique de la ville,

**CONSIDERANT** qu'il incombe aux EPCI tenus de se doter d'un Programme local de l'habitat ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPG DID),

**CONSIDERANT** que ce plan définit les modalités locales pour :

- Répondre aux obligations d'information des demandeurs de logement social,
- Permettre un traitement efficace et plus transparent des demandes de logement social sur le territoire intercommunal grâce à un dispositif de gestion partagée et de cotisation de la demande de logement locatif social,

**CONSIDERANT** que ce plan s'inscrit dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) où sont indiquées les orientations en matière d'attribution et de gestion du parc social,

**CONSIDERANT** que ce plan a été élaboré en partenariat avec les ~~communautés mères et les bailleurs sociaux présents sur le territoire, l'Etat et les réservataires,~~

**CONSIDERANT** que ce plan a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en CIL réunie en séance plénière le 14 octobre 2025,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du Plan implique la signature d'une convention d'application qui a pour objet de définir de manière opérationnelle le rôle de chaque lieu de service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD), labellisé au sein du plan partenarial de la gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDIID).

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDIID), incluant la mise en œuvre d'une grille de cotation des demandes de logement social.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'application telle qu'annexée au PPGDIID.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du PPGDIID.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#